

République Française – Département de l'Aveyron

Pays Ségali Communauté

## ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

**OBJET : Mise en enquête publique pour déclassement du domaine public et cession d'une partie de la voie interne à la zone d'activité de Merlin à Naucelle et désignation du Commissaire Enquêteur**

La Présidente de PAYS SEGALI COMMUNAUTE,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et le code de la voirie routière ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Pays Ségali Communauté n° 20241210-20 en date du 10 décembre 2024 relative au lancement de cette enquête publique ayant pour finalité de déclasser une partie du domaine public en vue de cession à la zone d'activité de Merlin.

Considérant que ces déclassements ne peuvent intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car ces espaces sont ouverts à la circulation des piétons et/ou des véhicules.  
Considérant qu'avant de statuer sur ces opérations de cession, il convient de soumettre à l'avis et recueillir les suggestions de la population au moyen d'une enquête publique.

### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur le déclassement du domaine public et la cession des parcelles E646, E653 et E652 de la zone d'activité de Merlin à Naucelle.

#### Article 2 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé au service d'accueil des locaux de Pays Ségali Communauté à Naucelle et se composera des pièces suivantes :

- Pièces administratives : notice explicative, délibérations du conseil communautaire, arrêté de la Présidente et autres documents annexes
- Pièces techniques : plans et état parcellaire

#### Article 3 :

Cette enquête sera ouverte du **lundi 20 janvier 2025 à compter de 9h00 jusqu'au mardi 4 février 2025 à 16h30**, soit pour une durée de 16 jours dans les locaux de Pays Ségali Communauté à Naucelle.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier visé à l'article 2 aux heures aux jours et horaires d'ouverture de la communauté de communes.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et/ou notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :**

Monsieur Jean-Paul JAUDON est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 5 :**

Les observations formulées par le public seront consignées sur un registre ouvert à cet effet.

Les administrés pourront aussi les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Jean-Paul JAUDON, Pays Ségali Communauté, 25 boulevard Eugène Viala, 12800, Naucelle.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Monsieur Jean-Paul JAUDON, Commissaire Enquêteur, recevra le public dans les locaux de Pays Ségali Communauté au 25 boulevard Eugène Viala, à Naucelle (12800), les **lundi 20 janvier 2025 de 9h à 11h et mardi 04 février 2025 de 14h30 à 16h30.**

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté et après avoir clos et signé le registre, le Commissaire Enquêteur le transmettra à la Présidente avec ses conclusions et avis dans le délai d'un mois.

**Article 7 :**

Le Conseil communautaire sera invité à statuer. Si cette assemblée décide de passer outre les observations présentées et les conclusions éventuellement défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans un journal local diffusé dans tout le département et le présent arrêté sera affiché sur les divers sites concernés ainsi sur le panneau d'affichage légal de Pays Ségali Communauté, le tout 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 9 :**

Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui restera annexe au dossier soumis à l'enquête publique et sera affiché dans les locaux de Pays Ségali Communauté.

Ampliation sera transmise à Monsieur Jean-Paul JAUDON désigné comme Commissaire Enquêteur et à Madame le Préfet de l'Aveyron.

**Article 10 :**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Baraqueville, le 19/12/2024



La Présidente,  
Karine CLEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et/ou notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>